



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des Risques Technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau des risques technologiques et des
industries chimiques et pétrolières

02 OCT. 2013

Paris, le

**La directrice générale de la prévention des
risques**

à

**Mmes et MM les Directeurs régionaux de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement**

**Monsieur le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Ile de France**

**MM les Directeurs de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

Nos réf. : BRTICP/2013-295/PB/XS

Affaire suivie par : Pierre BOURDETTE / Xavier STREBELLE

Tél : 01 40 81 89 76 / 01 40 81 89 78 - Fax : 01 40 81 90 39

pierre.bourdette@developpement-durable.gouv.fr

xavier.strebelle@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Note de doctrine sur les mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI).

Annexe : Guide relatif aux mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et ses textes d'application ont introduit une nouvelle méthodologie d'évaluation des risques dans les études de dangers, qui a notamment permis de mettre en évidence la notion de mesure de maîtrise des risques (MMR).

Depuis, dans le cadre des travaux ayant conduit à l'élaboration et la reconnaissance en juillet 2011 du guide DT93 pour la maîtrise du vieillissement sur les MMR instrumentées (MMRI), il est apparu nécessaire de créer, sur demande de la profession, un groupe de travail spécifique pour conduire une réflexion générale sur la doctrine future à adopter pour les MMRI, en prenant mieux en compte leurs spécificités (ex : critères à respecter pour considérer une chaîne instrumentée comme MMRI indépendante, niveau de confiance maximum à considérer pour certains types de MMRI, examen de la possibilité pour une MMRI d'intégrer certains éléments d'une chaîne de conduite de procédé, etc.).

Les éléments de doctrine émanant de ce groupe de travail font l'objet d'un consensus avec les représentants de la profession. Ces éléments sont donnés dans le guide en annexe de la présente note, qui sera mis en ligne sur le site internet <http://www.ineris.fr/aida/>.

Copie : destinataires in fine.

Ce guide concerne uniquement les MMRI présentes dans les installations soumises à autorisation et est à mettre en œuvre dans les conditions précisées dans son préambule.

Ce guide ne remet pas en cause les dispositions éventuellement différentes déjà acceptées lors de l'instruction des études de dangers par l'inspection des installations classées, notamment pour les établissements Seveso seuil haut faisant l'objet d'un PPRT.

Pour toute nouvelle instruction d'une étude de dangers mettant en œuvre des MMRI, je vous invite à veiller à la bonne application de ce guide.

La directrice générale
de la prévention des risques,

Signé

Patricia BLANC

Destinataires en copie :

- Monsieur le directeur technique de l'Union française des industries pétrolières
- Monsieur le directeur du département technique de l'Union des industries chimiques
- Monsieur le délégué général du Groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques